

*Date de dépôt : 4 janvier 2010*

## Rapport

de la Commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 143 « Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance »

Rapport de M. Thierry Cerutti

- |                                                                                                                                                                                                                         |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le .....                                                                                               | <b>24 juillet 2009</b> |
| 2. Dépôt du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, <b>au plus tard le</b> .....                                                                             | <b>24 octobre 2009</b> |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, <b>au plus tard le</b> .....                                                                  | <b>24 avril 2010</b>   |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, <b>au plus tard le</b> ..... | <b>24 janvier 2011</b> |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, <b>au plus tard le</b> .....                                                                                                   | <b>24 janvier 2012</b> |

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La validité de l'IN 143 « Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance » a été étudiée par la Commission législative (ci-après : « la commission ») lors de sa séance du 20 novembre 2009, sous la présidence de M<sup>me</sup> Emilie Flamand.

Ont également assisté aux travaux de la commission :

- M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique, secrétariat général du Grand Conseil ;
- M. David Hofmann, directeur-adjoint, direction des affaires juridiques de la Chancellerie ;
- M. Frédéric Scheidegger, secrétaire adjoint, Département des institutions.

La commission a auditionné trois représentants du comité d'initiative : M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, MM. François Baertschi et Philippe Poget.

Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier.

Nous remercions toutes ces personnes pour leur collaboration active et l'apport de leurs compétences à nos travaux.

## **I. Arrêté et rapport du Conseil d'Etat**

Par arrêté du 22 juillet 2009 publié dans la Feuille d'avis officielle du 24 juillet 2009, le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative 143. En substance, l'IN 143 prévoit d'introduire dans la constitution cantonale **la nécessité de répondre aux besoins de places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire ainsi que d'inscrire clairement la répartition des tâches communales et cantonales concernant l'accueil d'enfants en âge préscolaire.**

Dans son rapport du 9 octobre 2009 (voir <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IN00143A.pdf>), le Conseil d'Etat prend position par rapport à la validité et la prise en considération de l'initiative 143 comme suit :

## Recevabilité formelle

L'initiative :

- respecte l'unité de la matière;
- respecte l'unité de la forme;
- respecte l'unité du genre;
- possède la clarté suffisante pour pouvoir être soumise au vote du peuple;

## Recevabilité matérielle

L'initiative est jugée conforme :

- au droit supérieur ;
- au droit intercantonal ;

Elle est en outre considérée comme **exécutable**.

Le Conseil d'Etat a conclu que l'initiative 143 pouvait être considérée comme **entièrement recevable**.

## II. Audition des représentants du comité d'initiative : M<sup>me</sup> Carole-Anne Kast, MM. François Baertschi et Philippe Poget

Les initiants constatent avec satisfaction que leur initiative, sur le plan formel, respecte l'unité de la matière, de la forme, du genre et qu'elle est tout à fait conforme au droit supérieur. Ils sont également prêts à entrer dans les vues du Conseil d'Etat concernant les rectifications formelles du texte de l'initiative 143 (voir p. 7 du rapport du Conseil d'Etat).

Répondant à un commissaire sur la différence entre le point B et le point A du sous-titre 3 ainsi que sur le financement, les initiants précisent qu'il n'y a pas de financement de l'Etat de Genève en faveur des crèches et que l'Etat ne devrait pas se démobiliser sur cette question, raison pour laquelle la surveillance doit rester en main de l'Etat. De plus, la création d'une structure d'accueil est très difficile et il serait nécessaire que le canton soit plus présent auprès des communes afin de leurs apporter plus d'aide. L'Etat a la totale liberté pour s'impliquer financièrement ou pas. Il n'est pas exclu d'imaginer entre autres des subventions fédérales ainsi que des apports de fonds privés.

Un commissaire pose la question de la nature du droit évoqué dans le texte et se demande s'il s'agit plutôt d'un but social ou d'un droit opposable.

Les initiants précisent qu'il ne s'agit pas d'un droit opposable et qu'il n'y a pour le moment aucune analyse globale des besoins. Ils précisent encore qu'ils ne voient pas d'objection à ce que le texte du sous-titre 4 soit reformulé

de la façon suivante : le terme « ...présente initiative,... » est remplacé par « ...présente disposition,... ».

### III. Débats de la commission

Un commissaire libéral constate que c'est le modèle de l'initiative municipale qui a été pris en référence. Il relève que les suggestions de rectifications formelles du Conseil d'Etat et la suggestion pour rectifier le membre de phrase du sous-titre 4 ne posent pas de problème.

Le représentant de la Direction des affaires juridiques de la Chancellerie confirme que la rectification ne pose pas de problème sur la base de l'article 7A de la loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels (B 2 05).

Pour rassurer un commissaire, le secrétaire adjoint du département rappelle qu'il ne croit pas qu'il soit possible d'obliger les parents à faire un choix et que ces derniers restent libre de choisir leur mode de garde.

La présidente précise que la volonté de cette initiative est d'avoir une diversité des modes de garde.

Un commissaire libéral insiste sur la non-opposabilité du "droit à une place d'accueil de jour", ce qui constitue un point important pour la recevabilité de cette initiative. Dont acte.

### IV. Votes de la commission

La présidente passe aux différents votes.

Est-ce que la commission considère que **l'unité de la forme** est respectée ?

**Oui** : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

A l'unanimité.

Est-ce que la commission considère que **l'unité du genre** est respectée ?

**Oui** : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

A l'unanimité.

Est-ce que la commission considère que **l'unité de la matière** est respectée ?

**Oui** : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

A l'unanimité.

La présidente met aux voix **la recevabilité matérielle**, soit la conformité au droit supérieur :

Est-ce que la commission considère que l'initiative 143 est **conforme au droit supérieur** ?

**Oui** : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

A l'unanimité.

Est-ce que la commission considère que l'initiative 143 est **exécutable** ?

**Oui** : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

A l'unanimité.

**Vote final : L'initiative 143 doit-elle être déclarée valide ?**

**Oui** : 8 (1 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

A l'unanimité.

**L'initiative 143 est donc déclarée valide.**

***Préavis sur la catégorie de débat***

La commission préavis un traitement de l'objet en catégorie I (débat libre).

**Conclusion**

La commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre les présentes conclusions.

# Secrétariat du Grand Conseil

# IN 143

## Lancement d'une initiative

Le comité d'initiative « Petite enfance » a lancé l'initiative constitutionnelle cantonale intitulée « Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

- |                                                                                                                                                                                                                         |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le .....                                                                                               | <b>24 juillet 2009</b> |
| 2. Dépôt du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, <b>au plus tard le</b> .....                                                                             | <b>24 octobre 2009</b> |
| 3. Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, <b>au plus tard le</b> .....                                                                  | <b>24 avril 2010</b>   |
| 4. Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, <b>au plus tard le</b> ..... | <b>24 janvier 2011</b> |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, <b>au plus tard le</b> .....                                                                                                   | <b>24 janvier 2012</b> |

# Initiative populaire cantonale

## « Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance »

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application de l'article 65A de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative de révision partielle de la constitution, ayant la teneur suivante :

### Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

## **Titre XF                    Accueil de la petite enfance (nouveau)**

### **Art. 160G**

#### ***1 Principe***

Chaque enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour. Subsidiairement à la famille, l'Etat et les communes sont tenus de réaliser ce droit dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents.

#### ***2 Moyens***

*A* Dans le but de créer des conditions favorables aux familles, les communes, avec l'appui de l'Etat, analysent les besoins, planifient et concrétisent la mise en œuvre des dispositifs d'accueil de jour.

*B* L'Etat est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il apporte son soutien pour la création et l'exploitation des places d'accueil de jour.

#### ***3 Mise en œuvre***

*A* Les communes ou groupements de communes créent et maintiennent des places d'accueil de jour répondant à la demande dans les différents modes de garde pour les enfants en âge préscolaire.

*B* Les communes ou groupements de communes assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

*C* Les communes ou groupements de communes peuvent déléguer cette tâche aux associations ou fondations autorisées à exercer cette activité.

#### ***4 Délai***

Dès l'acceptation par les électeurs et électrices de la présente initiative, l'Etat s'assure que les communes ou groupements de communes remplissent les exigences constitutionnelles en matière d'accueil de la Petite enfance dans un délai de cinq ans.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance !



Trouver une place d'accueil de jour pour un bébé ou un enfant en bas âge relève aujourd'hui du parcours du combattant. Trop souvent, les parents n'ont pas de véritable choix, et doivent se contenter d'une solution boiteuse. Aujourd'hui, on estime qu'une demande sur deux ne trouve pas de solutions répondant aux réels besoins des familles.

Cette situation, qui impose aux parents de jongler entre leurs activités professionnelles et familiales, a des conséquences encore durables sur les projets professionnels des femmes et ne permet pas à la famille d'élever sereinement ses enfants.

Certaines communes ont fait des efforts importants, mais il reste encore beaucoup à faire. La situation actuelle engendre une inégalité de prestations, selon le lieu d'habitation dans le canton de Genève. Cela doit cesser ! C'est pourquoi nous proposons cette initiative constitutionnelle aujourd'hui.

#### Objectifs de l'initiative

- **Inscrire dans la constitution la nécessité de répondre aux besoins de places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire.** Actuellement la constitution est muette sur la petite enfance !
- **Inscrire clairement la répartition des tâches communales et cantonales concernant l'accueil d'enfants en âge préscolaire.** C'est aux communes de prévoir, après analyse, un nombre suffisant et adéquat de places : crèches, jardins d'enfants, « mamans » ou « papas » de jour. L'Etat continuera à exercer le contrôle des normes d'encadrement, de sécurité et, le cas échéant, rappellera à son devoir une commune qui n'aurait pas créé de places en suffisance.

## **Avantages de l'initiative**

- Créer un droit à une place d'accueil de jour;
- Créer une obligation pour les communes de répondre aux besoins des familles de manière adéquate;
- Donner aux parents un réel choix de modes de garde;
- Mieux concilier vie familiale et professionnelle;
- Consacrer une réelle égalité entre femme et homme;
- Favoriser le développement des enfants par un mode de garde stable et professionnel;
- Permettre aux parents et aux enfants de s'intégrer dans leur quartier;
- Créer des places de travail.

## **Financement**

Le financement sera assuré par les communes, qui bénéficient pour la plupart d'une situation financière saine; pour les autres, la nouvelle péréquation financière intercommunale prévoit une aide à l'attention des communes moins aisées. Celles qui le souhaitent pourront se regrouper pour mener ensemble un projet.

Mais l'accueil des enfants en âge préscolaire, ce n'est pas seulement un coût financier, c'est surtout un gain. En effet, une étude de la Conférence latine des déléguées à l'égalité a démontré que l'accueil de jour est rentable, c'est au contraire son absence qui coûte. Pour un franc investi dans ce secteur, en moyenne trois francs reviennent aux résidents du canton et un franc aux collectivités publiques (communes, Etat).